CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 217.339 du 19 janvier 2012

A. 200.417/XI-18.469

En cause : **LEGRAND** Ronald,

ayant élu domicile
rue Haut Comogne 34
5190 Jemeppe-sur-Sambre,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre de la Défense.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 mai 2011 par Ronald LEGRAND, qui demande l'annulation de la décision de "refus de prolongation de retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière (RTEIC)", prise à son égard le 15 mars 2011;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 22 juillet 2011;

Vu la note de M. P. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14*bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée aux parties le 28 octobre 2011 et le 2 novembre 2011 par le greffe du Conseil d'État les informant de ce qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue;

que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D É C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIe chambre, le dix-neuf janvier deux mille douze par :

M. Ph. QUERTAINMONT,	président de chambre f.f.,
M. S. DJERBOU,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président f.f.,
S. DJERBOU	Ph. QUERTAINMONT